

**POLE : Direction Générale des Services**

**Service : Secrétariat Général**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2020**

\* \* \* \* \*

**N° 2 - APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – DECISIONS DU PRESIDENT**

M. le Président donne connaissance au Conseil Communautaire des décisions et des délibérations du Bureau Communautaire du 03 Septembre 2020 qu'il a été appelé à prendre depuis la réunion du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020.

**N° 2020 – 220 - VENTE DE MATERIELS AUX ENCHERES SUR LE SITE AGORASTORE du 08 juillet 2020**

Considérant la nécessité de réformer divers matériels ou mobiliers devenus obsolètes ne correspondant plus aux besoins de la Communauté d'Agglomération par la vente aux enchères sur le site Agorastore, **il a été décidé** de réformer les biens listés ci-après et de procéder à leur mise en vente sur le site Agorastore : lot de chaises et de fauteuils de bureau (5 pièces) : mise à prix 5,00 € la pièce.

**N° 2020 – 221 - CONVENTION D'OCCUPATION D'ABRI A L'AEROPORT VICHY-CHARMEIL - M. ANDREAS TENBRUGGENCATE du 10 juillet 2020**

Considérant la demande de Monsieur Andreas TENBRUGGENCATE, demeurant Chemin de Grand Champ 03450 LALIZOLLE (Allier), propriétaire d'un avion, souhaitant pouvoir baser son appareil dans un des hangars de l'aéroport de Vichy Charmeil, considérant que la mise à disposition de cet emplacement est consentie moyennant le paiement d'une redevance mensuelle calculée sur la base de 20 fois la taxe journalière établie en fonction de la masse déclarée de l'appareil, considérant les tarifs votés par le Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2017, **il a été décidé** de souscrire une convention annuelle aux termes de laquelle, Vichy Communauté met à disposition de **Monsieur Andreas TENBRUGGENCATE**, un emplacement d'abri à l'Aéroport Vichy Charmeil.

**N° 2020 – 222 - CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC AEROPORT VICHY-CHARMEIL - AUVERGNE CHUTE LIBRE du 10 juillet 2020**

Considérant la demande de la Société Auvergne Chute Libre représentée par son gérant M. Jérôme GREMY demeurant 24 Rue des Fontaines 03270 MARIOL (Allier), de pouvoir utiliser les installations pour organiser des sauts tandem en parachute, à l'aéroport de Vichy Charmeil, considérant que les taxes d'atterrissage des appareils utilisés dans ce cadre seront facturées à la société, selon les tarifs votés par le Conseil Communautaire : 8,54 € HT soit 10,25 € TTC, **il a été décidé** de souscrire une convention aux termes de laquelle, Vichy Communauté met à disposition de la **Société Auvergne Chute Libre** les installations de l'Aéroport Vichy-Charmeil, pour l'organisation de ses activités.

**N° 2020 – 223 - OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE – BUDGET PRINCIPAL du 21 juillet 2020**

Vu la décision n° 2020-209 du 29 juin 2020, autorisant la souscription auprès de la Caisse d'Epargne, d'une ligne de trésorerie d'un montant de 4 000 000,00 € affectés au budget principal de la Communauté d'Agglomération, considérant la nécessité d'ajuster à 6 000 000,00 € le montant de cette ligne de trésorerie afin de faire face aux besoins journaliers de fonds du budget principal de la collectivité, considérant les propositions présentées par la Caisse d'Epargne, La Banque Postale et l'Agence France Locale et après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre de financement établie par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin (ci-après Caisse d'Epargne), répondant en tous points aux besoins de la collectivité, **il a été décidé** d'annuler la décision n° 2020-209 du 29 juin 2020 portant sur la souscription auprès de la Caisse d'Epargne, d'une ligne de trésorerie interactive de 4 000 000,00 € et de contracter auprès de la **Caisse d'Epargne, sise 63, rue Montlosier – 63000 CLERMONT FERRAND**, l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 6 000 000,00 € affectés au budget principal de la collectivité, sur la base des caractéristiques précédemment proposées et exposées ci-dessous : montant : 6 000 000,00 € durée : 12 mois à compter du 21/07/2020 jusqu'au 20/07/2021, taux applicable : fixe de 0,35 % l'an, base de calcul : exact/360, paiement des intérêts : mensuel à terme échu, frais de dossier : néant, commission d'engagement : 6 000,00 € soit 0,10 % du montant attribué, commission de gestion : néant, modalité d'utilisation : les tirages seront effectués selon la procédure de crédit d'office au crédit du comptable public teneur du compte de l'emprunteur. Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement. Le Président est autorisé à signer le contrat de prêt relatif à la ligne de trésorerie interactive ainsi que tout document s'y rapportant. La présente décision sera transmise à Mme le sous-préfet de Vichy, M. le Trésorier Principal de Vichy et notifiée à la Caisse d'Epargne.

**N° 2020 – 224 - DEFENSE DES INTERETS DE VICHY COMMUNAUTE DANS LE CADRE DU REFERE PRE-CONTRACTUEL FORME PAR LA SAS BIERCE CARS ET VOYAGES DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CLERMONT-FERRAND du 21 juillet 2020**

Vu le marché n° 18W\_128 au contrat souscrit par Vichy Communauté au titre de la protection juridique avec la Société SMACL Assurances en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2019, considérant la requête en référé pré-contractuel déposée par la SAS BIERCE Cars et Voyages le 10 juillet 2020 auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans le cadre de la procédure d'attribution d'un marché public de transport scolaire, considérant qu'il appartient à la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté de défendre ses intérêts dans ce dossier, de faire prendre toutes les mesures nécessaires qui s'imposent et d'engager toutes les procédures contentieuses ou précontentieuses utiles à la défense de ses intérêts dans ces affaires, **il a été décidé** de confier la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté, dans le cadre de ce recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand à **Maître Chloé MAISONNEUVE, Avocate, SCP TEILLOT et Associés, 21 boulevard Berthelot 63400 CHAMALIERES**.

**N° 2020 – 225 - STATION D'EPURATION DE VICHY RHUE - TRAVAUX DE MISE EN SECURITE A LA SUITE D'UN INCENDIE - ATTRIBUTION DU MARCHE N° 20WC131 du 21 juillet 2020**

Considérant qu'à la suite de l'incendie survenu à la station d'épuration de Vichy-Rhue, il était urgent, d'une part, de mettre en sécurité les installations électriques endommagées aux fins de protection des personnels sur le site et des biens immobiliers et matériels et, d'autre part de remettre en marche progressive les équipements nécessaires à un fonctionnement minimal de

la station, considérant que la Société SAEM étant titulaire du marché 17W\_071, relatif à la maintenance des installations électriques des bâtiments communautaires, elle a une parfaite connaissance des installations électriques et des lieux et a été dans la capacité de mobiliser dans l'urgence une équipe de 8 personnes, considérant qu'en cas d'urgence impérieuse résultant de circonstances extérieures ne permettant pas de mettre en œuvre les règles de passation des marchés publics tenant notamment au délai de remise des offres, il peut être conclu un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable afin de réaliser les prestations strictement nécessaires pour faire face à la situation d'urgence, **il a été décidé** d'attribuer ce marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence à la **Société SAEM - 2 boulevard Jean Lafaure - 03300 CUSSET** pour un montant global et forfaitaire de 205 802,73 €HT soit 246 963,28 €TTC.

**N° 2020 – 226 – STADE EQUESTRE DU SICHON – MISSION DE SPS – AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 17WC117 du 21 juillet 2020**

Vu la décision n° 2017-281 du 14 décembre 2017 attribuant le marché n° 17WC117 à l'Entreprise QUALICONSULT (63800) pour un montant de 7 120,00 € HT soit 8 544,00 € TTC, considérant la nécessité d'assurer aux personnels du BTP des conditions sanitaires spécifiques et la mise en place de mesures de sécurité particulières et ce afin d'assurer la continuité des activités de la construction dans le contexte particulier du COVID-19, il est également nécessaire d'adapter les missions du coordinateur SPS (mise au point entre maître d'ouvrage et maître d'œuvre, mise à jour du PGCSPS, analyse des PPSPS modifiés), **il a été décidé** de conclure l'avenant n° 1 au marché n° 17WC117 avec **l'Entreprise QUALICONSULT** pour un montant en plus-value de 300,00 € HT, portant ainsi le nouveau montant de marché à 7 420,00 € HT soit 8 904,00 € TTC, représentant une augmentation du montant du marché initial de 4,21 %.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ces marchés.

**N° 2020 – 227 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA RÉALISATION DE SÉANCES DE BABY GYM POUR LES ENFANTS FRÉQUENTANT LE MULTI-ACCUEIL « BOUT EN TRAIN » du 21 juillet 2020**

Considérant que l'offre formulée par « La Française de Cusset » s'avère être techniquement et financièrement intéressante pour Vichy Communauté, **il a été décidé** de signer la convention de prestation de service avec l'association « **La Française de Cusset** » pour la réalisation de 15 séances de baby gym pour les enfants fréquentant le multi-accueil « Bout'en Train » pour un montant de 48,00 € par séance.

**N° 2020 – 228 - CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS « ÉCOLE OUVERTE » PENDANT L'ÉTÉ - PARTENARIAT AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE du 21 juillet 2020**

Considérant la mise en œuvre par la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale de l'Allier, du dispositif « École ouverte » sur la période des vacances d'été, considérant la demande de partenariat formulée par ces services pour compléter les activités proposées, et la volonté de Vichy Communauté de s'intégrer dans ce dispositif, considérant que le Ministère de l'Éducation Nationale apporte un soutien financier aux collectivités souhaitant participer au dispositif « École ouverte » afin de proposer la gratuité aux élèves participants et considérant que la prise en charge par le Ministère de l'Éducation Nationale est fixée à 55,00 € par demi-journée et par groupe de 15 élèves, **il a été décidé** de signer la convention relative à la mise en œuvre des actions « École ouverte » durant la période d'été avec la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale de l'Allier.

**N° 2020 – 229 - CONVENTION D'OCCUPATION DE SALLE DU CONSERVATOIRE ARTISTIQUE D'AGGLOMÉRATION – ASSOCIATION LA SEMEUSE du 21 juillet 2020**

Considérant que les nouveaux locaux du Conservatoire permettent d'accueillir au sein de ses locaux des orchestres d'harmonie liés par une convention pédagogique, considérant que le Conservatoire dispose d'un auditorium pouvant être mis à disposition, et le souhait de Vichy Communauté de le mettre à disposition, **il a été décidé** de signer la convention de mise à disposition des locaux du Conservatoire Artistique d'Agglomération avec l'association « **La Semeuse** » pour l'année 2020.

**N° 2020 – 230 - CONVENTION D'OCCUPATION DE SALLE DU CONSERVATOIRE ARTISTIQUE D'AGGLOMÉRATION – ASSOCIATION ORCHESTRE D'HARMONIE DE LA VILLE DE VICHY du 21 juillet 2020**

Considérant que les nouveaux locaux du Conservatoire permettent d'accueillir au sein de ses locaux des orchestres d'harmonie liés par une convention pédagogique, considérant que le Conservatoire dispose d'une entrée indépendante pour accéder à une salle de répétition accolée à une salle pour le classement des partitions, pouvant être mis à disposition, considérant la volonté de Vichy Communauté de mettre à disposition la salle de répétition à l'association « Orchestre d'Harmonie de la ville de Vichy », **il a été décidé** de signer la convention de mise à disposition des locaux du Conservatoire Artistique d'Agglomération avec l'association « **Orchestre d'Harmonie de la ville de Vichy** » pour l'année 2020.

**N° 2020 – 231 - VENTE DE GRE A GRE DE MATERIEL DU STADE EQUESTRE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VICHY COMMUNAUTE A LA SCEA DES GIRAUCES du 23 juillet 2020**

Vu le courriel reçu le 22 juillet 2020 par lequel Monsieur Aloïs KLEIN, représentant la SCEA Les Giraudes (69590 POMEYS) demande à faire l'acquisition de boxes équestres pour la somme de 1 800 euros, considérant que la SCEA Les Giraudes, sise Lieu-dit Les Giraudes 69590 POMEYS, représentée par Monsieur Aloïs KLEIN, se porte acquéreur de la liste du matériel ci-dessous : 6 boxes au tarif de 300,00 € pièce (l'enlèvement se fera selon les procédures précisées par courriel en date du 22 juillet 2020), **il a été décidé** de vendre à la **SCEA Les Giraudes - sise Lieu-dit Les Giraudes - 69590 POMEYS**, représentée par Monsieur Aloïs KLEIN, du matériel équestre, ci-dessus énuméré, en l'état, suivant les procédures d'enlèvement précisées par courriel du 22 juillet 2020, en accord des deux parties, pour la somme de 1 800,00 €

M. le Président de Vichy Communauté est autorisé à signer les documents afférents à la cession de ce matériel équestre.

**N° 2020 – 232 – MAINTENANCE D'ASCENSEURS PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES DE VICHY COMMUNAUTE – VICHY ET CUSSET – AVENANT N° 1 AU MARCHE 19V087 du 24 juillet 2020**

Vu la délibération du Bureau Communautaire en date du 4 février 2016 approuvant la passation d'une convention constitutive de groupements de commandes entre les communes de Vichy, Cusset, Bellerive-sur-Allier et la Communauté d'Agglomération de Vichy pour la passation de diverses prestations mutualisées intellectuelles ou de services, considérant qu'au titre de cette convention, la Communauté d'Agglomération, nommée coordonnateur du groupement, a lancé pour son compte et les villes de Vichy et Cusset une consultation relative à l'entretien, la maintenance et le dépannage d'ascenseurs, de portes piétonnes et de portails automatiques, considérant qu'au titre de cette consultation l'entreprise ORONA a été désignée

comme attributaire du marché 19V\_087 pour la Ville de Vichy pour un montant global de 8 919,00 € H.T./an, considérant aujourd'hui qu'il convient d'apporter au marché les modifications suivantes : en intégrant la maintenance d'un site supplémentaire « école Georges Méchin » pour l'entretien d'un monte-charge et d'un ascenseur (+ 850,00 €H.T.), en supprimant l'entretien du portail automatique du garage de l'hôtel de Ville, à la suite de la démolition du bâtiment (- 99,00 €H.T.), considérant que le coût global de ces modifications entraîne une plus-value de 751,00 €H.T., ce qui porte le montant initial du marché de 8 919,00 €H.T. à 9 670,00 €H.T., **il a été décidé** de conclure avec la **Société ORONA** un avenant n° 1 au marché 19V\_087 afin de prendre en compte dès le mois de juillet 2020 les modifications susmentionnées ce qui porte le montant initial du marché de 8 919,00 €H.T. à 9 670,00 €H.T.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à cet avenant.

**N° 2020 – 233 - ACCOMPAGNEMENT EN VUE D'UNE STRATEGIE TRANSVERSALE SUR LE THEME DE L'EAU - ATTRIBUTION DU MARCHE 20WG132 du 24 juillet 2020**

Vu la consultation lancée le 25 juin 2020 sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour une mission d'accompagnement en vue d'une stratégie transversale sur le thème de l'eau auprès des 4 cabinets suivants : I-CARE CONSULT (Lyon) ; DIAGONALES Conseil (Paris) ; ESPELIA (Paris) ; EAUCEA (Toulouse), considérant qu'à la date limite de remise des offres, deux offres ont été réceptionnées, à savoir : DIAGONALES Conseil (Paris) et ESPELIA (Paris), considérant qu'après analyse, au vu des critères de jugement, l'offre présentée par le cabinet DIAGONALES Conseil apparaît comme économiquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer le marché 20WG132 au prestataire : **DIAGONALES Conseil - 3, Place des Pyramides - 75001 PARIS** pour un montant global et forfaitaire de 24 800,00 €HT soit 29 760,00 €TTC.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

**N° 2020 – 234 - STADE AQUATIQUE – REMISE EN ETAT A LA SUITE D'UN SINISTRE – MARCHES DE TRAVAUX – LOT N° 2 : CHARPENTE METALLIQUE – ETANCHEITE – AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 20WC02402 du 24 juillet 2020**

Vu la décision n° 2020-42 du 10 février 2020 attribuant le marché n° 20WC02402 à l'Entreprise SUCHET (03300) pour un montant de 111 711,10 €HT soit 134 053,32 €TTC, considérant l'avis rendu par le bureau d'études structure SECOB qui a constaté, lors des travaux de dépose de la toiture, l'état dégradé de la structure et qui préconise par conséquent, la dépose de la poutre en place et son remplacement par une poutre UPN en acier galvanisé, **il a été décidé** de conclure l'avenant n° 1 au marché n° 20WC02402 avec l'**Entreprise SUCHET** pour un montant en plus-value de 2 369,00 €HT, portant ainsi le nouveau montant de marché à 114 080,10 € HT soit 136 896,12 € TTC, représentant une augmentation du montant du marché initial de 2,12 %.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ces marchés.

**N° 2020 – 235 - VENTE DE GRE A GRE DE MATERIEL DU STADE EQUESTRE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VICHY COMMUNAUTE A M. MICHEL CHAMBON du 27 juillet 2020**

Vu le courriel reçu le 27 juillet 2020 par lequel Monsieur Michel CHAMBON, sis Chemin de la Garenne 63190 LEZOUX, demande à faire l'acquisition de boxes équestres pour la somme

de 900 euros, considérant que Monsieur Michel CHAMBON, sis Chemin de la Garenne 63190 LEZOUX, se porte acquéreur de la liste du matériel ci-dessous : 3 boîtes au tarif de 300 euros pièce (l'enlèvement se fera selon les procédures précisées par courriel en date du 27 juillet 2020), **il a été décidé** de vendre à **Monsieur Michel CHAMBON - sis Chemin de la Garenne - 63190 LEZOUX**, du matériel équestre, ci-dessus énuméré, en l'état, suivant les procédures d'enlèvement précisées par courriel du 27 juillet 2020, en accord des deux parties, pour la somme de 900 euros.

M. le Président de Vichy Communauté est autorisé à signer les documents afférents à la cession de ce matériel équestre.

#### **N° 2020 – 236 - RALLYE BD RESEAU DES MEDIATHEQUES du 28 juillet 2020**

Vu la charte de mise en réseau des médiathèques du territoire de Vichy Communauté stipulant que les bibliothèques du réseau sont au cœur du développement local notamment par un plan d'animations concertés, considérant que le ministère de la culture a déclaré l'année 2020 (prolongation jusqu'en juin 2021) année de la BD, considérant que le réseau des médiathèques organise régulièrement des animations autour de la BD (festival « Venez buller à Cusset », atelier « prix France info de la BD du réel » à la médiathèque de l'Orangerie...), considérant la proposition du réseau des médiathèques de réaliser un Rallye BD ouvert aux lecteurs du réseau des médiathèques du 26/09/2020 au 30/01/2021, **il a été décidé** d'approuver l'animation intitulée « Rallye BD » qui renforce la cohésion partenariale des quatre médiathèques du réseau des médiathèques et d'approuver le règlement du rallye qui sera déposé auprès d'un huissier de justice.

#### **N° 2020 – 237 - PLATEAU SPORTIF DE LA BOUCLE DES ISLES : CREATION DE 2 TERRAINS SYNTHETIQUES (FOOTBALL ET RUGBY) – MARCHÉ DE TRAVAUX – LOT N° 1 : DECONSTRUCTION, TERRASSEMENT ET CREATION – AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 19WC07801 du 28 juillet 2020**

Vu la décision n° 2019-186 du 22 juillet 2019 attribuant le marché n° 19WC078\_01 au groupement PARCS et SPORTS / TREYVE PAYSAGES (mandataire : PARCS ET SPORTS à Chassieu (69 684)) pour un montant de 1 689 965,20 € HT soit 2 027 958,24 € TTC, considérant qu'en cours de chantier, des réajustements se sont avérés nécessaires, en termes de quantités prévues initialement au marché mais également par l'intégration de nouveaux prix, **il a été décidé** de conclure l'avenant n° 1 au marché n° 19WC078\_01 avec le groupement PARCS ET SPORTS/ TREYVE PAYSAGE (mandataire PARCS ET SPORTS) pour un montant en plus-value de 50 307,50 € HT, portant ainsi le nouveau montant de marché à 1 740 272,70 € HT soit 2 088 327,24 € TTC, représentant une augmentation du montant du marché initial de 2,98 %.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ces marchés.

#### **N° 2020 – 238 - CONVENTION FINANCIERE FABRIQUE DE TERRITOIRE du 28 juillet 2020**

Considérant l'appel à manifestation d'intérêt fabrique de Territoire du 19 juillet 2019, considérant que les fabriques de territoire ont un rôle de mise en commun, porté vers la création d'activités, les coopérations entre acteurs et le développement local, bénéficiant à l'ensemble de l'écosystème qui anime le territoire, considérant que les fabriques de territoire sont des lieux d'inclusion numérique pour les populations éloignées d'Internet et de ses nouvelles opportunités, considérant l'avis du comité de sélection du 3 décembre 2019 et la publication du 8 février 2020 du ministère de la cohésion des territoires désignant Vichy Communauté comme lauréate de l'appel à manifestation sus nommé, **il a été décidé** de signer

la convention de financement 2020 « Fabrique de Territoire » avec la Préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes attribuant à Vichy Communauté un montant de 35 000 € au titre de la présente année.

**N° 2020 – 239 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LIAISONS CYCLABLES ET PIETONNES « MODES DOUX » EN BORDURE DE LA RIVIERE ALLIER – AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 19WC110 du 28/07/2020**

Vu la décision n° 2019-297 du 2 décembre 2019 attribuant le marché n° 19WC110 Groupement EIFFAGE Route Centre Est – LTA - IDVERDE à Abrest (03200) pour un montant de 3 951 652,02 € HT soit 4 741 982,42 € TTC, considérant que des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires et indispensables (adaptations entraînant des réajustements de quantités initialement prévues au marché et prestations complémentaires diverses suite aux adaptations du projet), **il a été décidé** de conclure l'avenant n° 1 au marché n° 19WC110 avec le **groupement EIFFAGE Route Centre Est – LTA - IDVERDE** pour un montant en plus-value de 55 015,80 € HT, portant ainsi le nouveau montant du marché à 4 006 667,82 € HT soit 4 808 001,38 € TTC, représentant une augmentation du montant du marché initial de 1,39 %.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ces marchés.

**N° 2020 – 240 - ACCORD-CADRE N° 20WG026 POUR LA FOURNITURE D'EQUIPEMENTS DE PETITS MATERIELS INFORMATIQUES – ATTRIBUTION D'UN MARCHE SUBSEQUENT (TELEVISIONS ET ACCESSOIRES) du 29 juillet 2020**

Considérant la consultation lancée par Vichy Communauté auprès des entreprises titulaires de l'accord-cadre 20WG026 en vue de l'achat de télévisions et accessoires connexes, pour le compte des quatre collectivités signataires du groupement de commandes informatiques en date du 26 avril 2019, considérant qu'à la date limite de remise de offres, 4 entreprises (ABICOM, MEDIACOM, CFI et SCC) ont remis une offre, après analyse et au vu des critères de jugement l'offre de la Société MédiaCom apparaît comme économique la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer à la **Société MédiaCom - Technopôle Château Gombert - 13382 MARSEILLE**, le marché subséquent d'acquisition de télévisions et accessoires pour un montant estimatif de 11 655,91 € TTC pour Vichy Communauté.

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs au présent marché subséquent.

**N° 2020 – 241 - ACCORD-CADRE N° 20WG026 POUR LA FOURNITURE D'EQUIPEMENTS DE PETITS MATERIELS INFORMATIQUES – ATTRIBUTION D'UN MARCHE SUBSEQUENT (TELEPHONIE – TABLETTES ET ACCESSOIRES) du 29 juillet 2020**

Considérant la consultation lancée par Vichy Communauté auprès des entreprises titulaires de l'accord-cadre 20WG026 en vue de l'achat de matériel de téléphonie, tablettes et accessoires connexes, pour le compte des quatre collectivités signataires du groupement de commandes informatiques en date du 26 avril 2019, considérant qu'à la date limite de remise de offres, 4 entreprises (ABICOM, MEDIACOM, CFI, SCC) ont remis une offre, après analyse et au vu des critères de jugement l'offre de la Société SCC apparaît comme économique la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer à la **Société SCC - 96 rue des Trois Fontanot - 92744 NANTERE Cedex**, le marché subséquent d'acquisition de téléphonie – tablettes et accessoires pour un montant estimatif de 14 747,18 € TTC pour Vichy Communauté.

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs au présent marché subséquent.

**N° 2020 – 242 - ACCORD-CADRE N° 20WG026 POUR LA FOURNITURE D'EQUIPEMENTS DE PETITS MATERIELS INFORMATIQUES – ATTRIBUTION D'UN MARCHE SUBSEQUENT (MICRO-ORDINATEURS ET STATIONS DE TRAVAIL) du 29 juillet 2020**

Considérant la consultation lancée par Vichy Communauté auprès des entreprises titulaires de l'accord-cadre 20WG026 en vue de l'achat de micro-ordinateurs et stations de travail, pour le compte des quatre collectivités signataires du groupement de commandes informatiques en date du 26 avril 2019, considérant qu'à la date limite de remise des offres, 5 entreprises (ABICOM, MEDIACOM, CFI, SCC, STIMPLUS) ont remis une offre, après analyse et au vu des critères de jugement, l'offre de la Société SCC apparait comme économique la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer à la **Société SCC - 96 rue des Trois Fontanot - 92744 NANTERE Cedex**, le marché subséquent d'acquisition de micro-ordinateurs et stations de travail pour un montant estimatif de 75 335,69 €TTC pour Vichy Communauté.

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs au présent marché subséquent.

**N° 2020 - 243 - ACCORD-CADRE N° 20WG026 POUR LA FOURNITURE D'EQUIPEMENTS DE PETITS MATERIELS INFORMATIQUES – ATTRIBUTION D'UN MARCHE SUBSEQUENT (EQUIPEMENTS DE RESEAUX) du 29 juillet 2020**

Considérant la consultation lancée par Vichy Communauté auprès des entreprises titulaires de l'accord-cadre 20WG026 en vue de l'achat d'équipements de réseaux, pour le compte des quatre collectivités signataires du groupement de commandes informatiques en date du 26 avril 2019, considérant qu'à la date limite de remise de offres, 4 entreprises (ABICOM, MEDIACOM, CFI, SCC) ont remis une offre, après analyse et au vu des critères de jugement des offres, l'offre de la Société CFI apparait comme économique la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer à la **Société CFI - 5/7 rue Pleyel - 93283 SAINT DENIS Cedex**, le marché subséquent d'acquisition d'équipements de réseaux pour un montant estimatif de 20 777,76 €TTC pour Vichy Communauté.

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs au présent marché subséquent.

**N° 2020 - 244 - ACCORD-CADRE N° 20WG026 POUR LA FOURNITURE D'EQUIPEMENTS DE PETITS MATERIELS INFORMATIQUES – ATTRIBUTION D'UN MARCHE SUBSEQUENT (EQUIPEMENTS DE PROJECTION - SONORISATION - CONFERENCE) du 29 juillet 2020**

Considérant la consultation lancée par Vichy Communauté auprès des entreprises titulaires de l'accord-cadre 20WG026 en vue de l'achat d'équipements de projection, sonorisation et conférence, pour le compte des quatre collectivités signataires du groupement de commandes informatiques en date du 26 avril 2019, considérant qu'à la date limite de remise de offres, 4 entreprises (ABICOM, MEDIACOM, CFI, SCC) ont remis une offre, après analyse et au vu des critères de jugement, l'offre de la Société CFI apparait comme économique la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer à la **Société CFI – 5/7 rue Pleyel - 93283 SAINT DENIS Cedex**, le marché subséquent d'acquisition d'équipement de projection, sonorisation, conférence pour un montant estimatif de 43 627,12 €TTC pour Vichy Communauté.

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs au présent marché subséquent.



**N° 2020 – 245 - ACCORD-CADRE N° 20WG026 POUR LA FOURNITURE D'EQUIPEMENTS DE PETITS MATERIELS INFORMATIQUES – ATTRIBUTION D'UN MARCHE SUBSEQUENT (PERIPHERIQUES D'ENTREE - SORTIE) du 29 juillet 2020**

Considérant la consultation lancée par Vichy Communauté auprès des entreprises titulaires de l'accord-cadre 20WG026 en vue de l'achat de périphériques d'entrée - sortie, pour le compte des quatre collectivités signataires du groupement de commandes informatiques en date du 26 avril 2019, 4 entreprises (ABICOM, MEDIACOM, CFI, SCC) ont remis une offre, après analyse et au vu des critères de jugement l'offre de la Société Médiacom apparait comme économique la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer à la **Société Médiacom - Technopôle Château Gombert - 13382 MARSEILLE**, le marché subséquent d'acquisition de périphériques d'entrée - sortie pour un montant estimatif de 15 794,44 €TTC pour Vichy Communauté.

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs au présent marché subséquent.

**N° 2020 – 246 - ACCORD-CADRE N° 20WG026 POUR LA FOURNITURE D'EQUIPEMENTS DE PETITS MATERIELS INFORMATIQUES – ATTRIBUTION D'UN MARCHE SUBSEQUENT (PROTECTIONS ELECTRIQUES) du 29 juillet 2020**

Considérant la consultation lancée par Vichy Communauté auprès des entreprises titulaires de l'accord-cadre 20WG026 en vue de l'achat de protections électriques, pour le compte des quatre collectivités signataires du groupement de commandes informatiques en date du 26 avril 2019, considérant qu'à la date limite de remise des offres, 5 entreprises (ABICOM, MEDIACOM, CFI, SCC, STIM PLUS) ont remis une offre, après analyse et au vu des critères de l'offre de la Société Abicom apparait comme économique la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer à la **Société Abicom - 10 Allée Pierre de Fermat - 63170 AUBIERE**, le marché subséquent d'acquisition de protections électriques pour un montant estimatif de 4 385,34 €TTC pour Vichy Communauté.

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs au présent marché subséquent.

**N° 2020 – 247 - ACCORD-CADRE N° 20WG026 POUR LA FOURNITURE D'EQUIPEMENTS DE PETITS MATERIELS INFORMATIQUES – ATTRIBUTION D'UN MARCHE SUBSEQUENT (CONSOMMABLES ET AUTRES FOURNITURES) du 29 juillet 2020**

Considérant la consultation lancée par Vichy Communauté auprès des entreprises titulaires de l'accord-cadre 20WG026 en vue de l'achat de consommables et autres fournitures, pour le compte des quatre collectivités signataires du groupement de commandes informatiques en date du 26 avril 2019, considérant qu'à la date limite de remise de offres, 5 entreprises (ABICOM, MEDIACOM, CFI, SCC, STIM PLUS) ont remis une offre, après analyse et au vu des critères de jugement, l'offre de la Société SCC apparait comme économique la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer à la **Société SCC - 96 rue des Trois Fontanot - 92744 NANTERE Cedex**, le marché subséquent d'acquisition de consommables et autres fournitures pour un montant estimatif de 959,64 €TTC pour Vichy Communauté.

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs au présent marché subséquent.

**N° 2020 – 248 - ACCORD-CADRE N° 20WG026 POUR LA FOURNITURE D'EQUIPEMENTS DE PETITS MATERIELS INFORMATIQUES – ATTRIBUTION D'UN MARCHE SUBSEQUENT (LOGICIELS BUREAUTIQUES ET APPLICATIFS) du 29 juillet 2020**

Considérant la consultation lancée par Vichy Communauté auprès des entreprises titulaires de l'accord-cadre 20WG026 en vue de l'achat de logiciels bureautiques et applicatifs, pour le compte des quatre collectivités signataires du groupement de commandes informatiques en date du 26 avril 2019, considérant qu'à la date limite de remise de offres, 5 entreprises (ABICOM, MEDIACOM, CFI, SCC, STIM PLUS) ont remis une offre, après analyse et au vu des critères de jugement l'offre de la Société Abicom apparait comme économique la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer à la **Société Abicom - 10 Allée Pierre de Fermat - 63170 AUBIERE**, le marché subséquent d'acquisition de logiciels bureautiques et applicatifs pour un montant estimatif de 5 834,11 €TTC pour Vichy Communauté.

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs au présent marché subséquent.

**N° 2020 – 249 - ACCORD-CADRE N° 20WG026 POUR LA FOURNITURE D'EQUIPEMENTS DE PETITS MATERIELS INFORMATIQUES – ATTRIBUTION D'UN MARCHE SUBSEQUENT (CORDONS HDMI) du 29 juillet 2020**

Considérant la consultation lancée par Vichy Communauté auprès des entreprises titulaires de l'accord-cadre 20WG026 en vue de l'achat de cordons HDMI, considérant qu'à la date limite de remise des offres, les 5 entreprises (ABICOM, MEDIACOM, CFI, SCC, STIM PLUS) ont remis une offre, après analyse et au vu des critères de jugement l'offre de la Société ABICOM apparait comme économique la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer à la **Société Abicom - 10 allée Pierre de Fermat - 63170 AUBIERE**, le marché subséquent d'acquisition de cordons HDMI pour un montant de 328,80 €TTC.

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs au présent marché subséquent.

**N° 2020 - 250 - ACCORD-CADRE N° 20WG026 POUR LA FOURNITURE D'EQUIPEMENTS DE PETITS MATERIELS INFORMATIQUES – ATTRIBUTION DE MARCHES SUBSEQUENTS (MATERIEL INFORMATIQUE ET AUDIOVISUEL) du 29 juillet 2020**

Considérant la consultation lancée par Vichy Communauté auprès des entreprises titulaires de l'accord-cadre 20WG026 en vue de l'achat de matériel informatique, audiovisuel, considérant qu'à la date limite de remise des offres, 4 entreprises (ABICOM, MEDIACOM, CFI, SCC) ont remis une offre, après analyse et au vu des critères de jugement l'offre de la Société Médiacom apparait comme économique la plus avantageuse, pour le matériel audiovisuel et fablab, l'offre de la Société Abicom apparait comme économique la plus avantageuse, pour les ordinateurs de bureau et que l'offre de la Société CFI apparait comme économique la plus avantageuse, pour des terminaux de paiement, **il a été décidé** d'attribuer à la **Société Médiacom - Technopôle Château Gombert - 13382 MARSEILLE**, le marché subséquent d'acquisition de matériel audiovisuel et fablab pour un montant de 26 004,62 €TTC, d'attribuer à la **Société Abicom - 10 allée Pierre de Fermat - 63170 AUBIERE**, le marché subséquent d'acquisition des ordinateurs de bureau pour un montant de 5 433,00 €TTC et d'attribuer à la **Société CFI – 5/7 rue Pleyel - 93283 SAINT-DENIS Cedex**, le marché subséquent d'acquisition pour des terminaux de paiement pour un montant de 1 850,40 € TTC.

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs aux présents marchés subséquents.

**N° 2020 – 251 - MAINTENANCE D'ASCENSEURS PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES DE VICHY COMMUNAUTE – VICHY ET CUSSET – AVENANT N° 1 AU MARCHE 19W104 du 29 juillet 2020**

Vu la délibération du Bureau Communautaire en date du 4 février 2016 approuvant une convention constitutive de groupements de commandes entre les communes de Vichy, Cusset, Bellerive-sur-Allier et la Communauté d'Agglomération de Vichy pour la passation de diverses prestations mutualisées intellectuelles ou de services, considérant qu'au titre de cette convention, la Communauté d'Agglomération, nommée coordonnateur du groupement, a lancé pour son compte et les villes de Vichy et Cusset une consultation relative à l'entretien, la maintenance et le dépannage d'ascenseurs, de portes piétonnes et de portails automatiques, considérant qu'au titre de cette consultation l'entreprise ORONA a été désignée comme attributaire du marché 19W\_104 pour la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté et ce, pour un montant global de 13 826,00 €H.T./an, considérant aujourd'hui qu'il convient d'apporter au marché 19W\_104 les modifications suivantes : en intégrant à compter du mois de Juillet 2020, l'entretien, la maintenance et le dépannage de diverses portes et portails supplémentaires sur les sites du Pôle Lardy, du Stade Equestre, du Service des eaux potables de Busset, du Service des eaux potables de Bellerive-sur-Allier, du Service des eaux potables de la Croix Saint Martin ; le tout pour un montant global de 990,00 €H.T. et en ajoutant à compter du 21 Octobre 2020, l'entretien, la maintenance et le dépannage d'un ascenseur sur un nouveau site de l'Ecole de Musique de Vichy pour un montant de 850,00 € H.T., considérant que le coût global de ces modifications entraîne une plus-value de 1 840,00 € H.T., considérant qu'il convient, en accord avec l'entreprise ORONA, de régulariser à l'issue de cet avenant N° 1 le montant initial du marché qui à la suite d'une erreur matérielle constatée dans la DPGF, ne serait pas de 13 826,00€H.T. mais de 12 926,00 €H.T. (cette modification n'engendre aucun changement sur le classement ni dans le choix de l'attributaire), **il a été décidé** de conclure avec la **Société ORONA** un avenant n° 1 au marché 19W\_104 : rectifiant et arrêtant le nouveau montant initial du marché à 12 926,00 €H.T. au lieu de 13 826,00 €H.T. et validant les modifications susmentionnées aux dates fixées ce qui engendre une plus-value globale de 1 840 €H.T. soit 14,23 % et porte le montant initial du marché de 12 926,00 €H.T. à 14 766,00 €H.T.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à cet avenant.

**N° 2020 – 252 - ABONNEMENT RTK RESEAU – GPS & GLONASS - COUVERTURE DEPARTEMENTALE – MARCHE N° 20WG133 du 30 juillet 2020**

Considérant l'offre de la Société GEODATA DIFFUSION, titulaire actuel du contrat de mise à disposition de services d'augmentation de la précision du géo positionnement GNSS utile au SIG, **il a été décidé** d'attribuer à la **Société GEODAT DIFFUSION - Immeuble le Viking, 32 avenue de la Baltique - 91140 Villebon-sur-Yvette**, le contrat mentionné en objet pour un montant de 2 166,00 €HT par an et pour une durée de 3 ans.

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs au présent contrat.

**N° 2020 – 253 – CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION AU LIEU-DIT « LA LOGE DES GARDES » SUR LA COMMUNE DE LAPRUGNE – MARCHE DE TRAVAUX N° 19WC093 – AVENANT N° 1 du 30 juillet 2020**

Vu la décision n° 2019-215 du 02 septembre 2019 attribuant le marché n° 19WC093 relatif à la construction d'une station d'épuration sur la commune de Laprugne, à l'entreprise EUROVIA DALA pour un montant de 182 500,00 €HT soit 219 000,00 €TTC, considérant l'utilité de la pose d'un portillon en plus du portail double vantaux déjà prévu, **il a été décidé**

de conclure l'avenant n° 1 au marché n° 19WC093 avec l'entreprise EUROVIA DALA pour un montant en plus-value de 850,00 €HT, portant ainsi le montant du marché à 183 350,00 € HT soit 220 020,00 €TTC, représentant une augmentation de 0,46 %.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ces marchés.

**N° 2020 – 254 – CONVENTION D'OCCUPATION D'ABRI A L'AEROPORT VICHY-CHARMEIL – M. PATRICK JAKUBIKOWA du 31 juillet 2020**

Considérant la demande de Monsieur Patrick JAKUBIKOWA demeurant Le Pavois Sud 03200 VICHY, propriétaire d'un motoplaneur souhaitant pouvoir baser son appareil dans un des hangars de l'aéroport de Vichy-Charmeil, considérant que la mise à disposition de cet emplacement, est consentie moyennant le paiement d'une redevance mensuelle calculée sur la base de vingt fois la taxe journalière établie en fonction de la masse de l'appareil, considérant les tarifs votés par le Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2017 applicables, **il a été décidé** de souscrire une convention annuelle aux termes de laquelle, Vichy Communauté met à disposition de Monsieur Patrick JAKUBIKOWA un emplacement d'abri à l'Aéroport Vichy Charmeil.

**N° 2020 - 255 – RENOUELEMENT D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE LA BANQUE POSTALE – BUDGET ANNEXE TOURISME du 05 août 2020**

Considérant la nécessité d'avoir une ligne de trésorerie permettant de faire face aux besoins ponctuels de fonds du budget principal de la collectivité, considérant la proposition présentée par La Banque Postale et après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre de financement établie par La Banque Postale, répondant en tous points aux besoins de la collectivité, **il a été décidé** de contracter auprès de **LA BANQUE POSTALE - sise 115, rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 6**, l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 100 000 € affectés au budget annexe Tourisme de la collectivité dont les caractéristiques sont les suivantes : montant : 100 000 € (Cent mille euros), durée : 364 jours à compter du 14 août 2020 jusqu'au 13 août 2021, taux d'intérêt : fixe 0,38 %, base de calcul : 30 jours rapportés sur une année financière à 360 jours, paiement des intérêts : trimestriel, frais de dossier : néant, commission d'engagement : 400 € commission de non-utilisation : de 0,05 % à 0,15 % en fonction du taux de non utilisation constaté quotidiennement. Les tirages seront effectués, conformément aux modalités décrites à l'article 7 décliné du contrat, selon la procédure du crédit d'office au crédit du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur. Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office conformément aux modalités décrites à l'article 8 et 10.2 du contrat.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer le contrat de prêt relatif à la ligne de trésorerie ainsi que tout document s'y rapportant.

La présente décision sera transmise à M. le Trésorier Principal de Vichy et notifiée à La Banque Postale.

**N° 2020 – 256 - CONVENTION DE PARTENARIAT DE FORMATION CONTINUE AFIS du 06 août 2020**

Vu l'arrêté du 16 juillet 2017 relatif à la qualification et à la formation des personnels AFIS (Air Flight Information Service), considérant l'obligation de fixer les modalités de mise en place de journées annuelles de formation mutualisées, en vue du maintien des compétences des agents AFIS (Air Flight Information Service), considérant la demande de partenariat des prestataires AFIS des aérodromes de Vichy-Charmeil, Moulins-Montbeugny, Roanne-Renaison, et Montluçon-Gueret, pour mutualiser une partie de la formation continue de leurs agents AFIS, sous la forme d'échange de pairs, **il a été décidé** de signer la convention de

partenariat relative à la mise en œuvre d'actions de formations mutualisées en vue du maintien des compétences des agents AFIS.

**N° 2020 – 257 - CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL – INSTALLATION ET EXPLOITATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES ET FONTAINES A EAU - CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC DE VICHY COMMUNAUTE – SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE « DISTAUB » du 06 août 2020**

Considérant la procédure de sélection préalable à la délivrance d'autorisation d'occupation du domaine public lancée le 24 janvier 2020 et clôturée le 24 février 2020, afférente à l'installation de distributeurs automatiques et fontaines à eau au Conservatoire Intercommunal, considérant les conclusions du jury de cette sélection attribuant une autorisation d'occupation du domaine public à la société par actions simplifiée « DISTAUB », après l'accord de Vichy Communauté pour établir une convention d'occupation du domaine public en faveur de ladite Société « DISTAUB », **il a été décidé** de conclure avec la société par actions simplifiée « **DISTAUB** », une convention d'occupation privative du domaine public, pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, moyennant le versement d'une redevance annuelle fixée à 8 % du chiffre d'affaires des ventes, comprenant l'occupation privative des emplacements et le remboursement des consommations d'eau et/ou d'électricité.

**N° 2020 – 258 - MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE VOIE VERTE SECTEURS SUD ET NORD du 06 août 2020**

Vu l'avis d'appel à concurrence envoyé pour publication le 13 février 2020 au Bulletin Officiel des annonces des Marchés Publics (BOAMP) et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation ayant pour objet une mission de contrôle technique pour les travaux d'aménagement de liaisons cyclables et piétonnes « modes doux » en bordure de la rivière Allier secteurs Sud et Nord, considérant que 2 entreprises ont proposé une offre à la date limite de remise des offres, considérant que la mission de contrôle technique pour les travaux d'aménagement de la voie verte ne s'avère plus nécessaire compte tenu du délai de réalisation des travaux, **il a été décidé** de déclarer sans suite la mission de contrôle technique pour l'aménagement de liaisons cyclables et piétonnes « modes doux » en bordure de la rivière Allier secteurs sud et nord et d'en informer les candidats ayant remis une offre à la date limite prévue à savoir : Bureau Veritas Construction et Socotec Construction SAS.

**N° 2020 – 259 - HOTEL D'AGGLOMERATION - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU AU SEIN DE L'HOTEL D'AGGLOMERATION A VICHY AU PROFIT DU CENTRE DE GESTION DE L'ALLIER du 06 août 2020**

Considérant la demande du Centre de Gestion de l'Allier de pouvoir occuper un bureau au sein de l'hôtel d'agglomération afin de pouvoir accueillir le responsable départemental du syndicat du Centre de Gestion de l'Allier, après l'accord de Vichy Communauté pour la mise à disposition d'un bureau situé au 4<sup>ème</sup> étage de l'hôtel d'agglomération, **il a été décidé** de conclure une convention d'occupation du domaine public au profit du Centre de Gestion de l'Allier à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 jusqu'au 31 août 2021, aux termes de laquelle celui-ci est autorisé à occuper un bureau identifié au numéro 403 situé au 4<sup>ème</sup> étage de l'hôtel d'agglomération sis 9 place Charles de Gaulle à Vichy, d'une surface de 15,65 m<sup>2</sup>, et ce, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 120 €

**N° 2020 – 260 - ABONNEMENT RTK RESEAU – GPS & GLONASS - COUVERTURE  
DEPARTEMENTALE – MARCHE N° 20WG133 – MODIFICATION DU MONTANT  
DU CONTRAT du 07 août 2020**

Considérant la décision n° 2020-252 du 30 juillet 2020 attribuant la Société GEODAT DIFFUSION, le contrat mentionné en objet pour un montant de 2 166,00 €HT par an et pour une durée de 3 ans, considérant la rectification de la proposition commerciale de la société pour une prestation identique et pour un montant de 1 470,00 €HT par an, **il a été décidé** d'accepter cette nouvelle proposition commerciale de la Société GEODAT DIFFUSION et de signer un nouveau contrat 20WG133 pour un montant de 1 470,00 €HT par an et pour une durée de 3 ans.

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs au présent contrat.

**N° 2020 – 261 - MISSION D'ASSISTANCE CLIENTELE - MARCHE N° 20W023 –  
AVENANT N° 2 du 11 août 2020**

Vu la décision n° 2020-40 du 07/02/2020 ayant attribué le marché n° 20W\_023 à SAUR SAS, demeurant à 11 chemin de Bretagne - 92442 ISSY LES MOULINEAUX pour un montant de 34 948,06 €HT, considérant la nécessité pour Vichy Communauté de prolonger une nouvelle fois le délai d'exécution du marché n° 20W\_023 pour des raisons liées au COVID 19 qui ont perturbé le déroulement des missions, **il a été décidé** de conclure l'avenant n° 2 au marché n° 20W\_023 prolongeant la durée du marché jusqu'au 31/08/2020 sans changement du montant du contrat.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à cet avenant.

**N° 2020 - 262 - CRISE SANITAIRE – MESURES EN FAVEUR DES ENTREPRISES –  
SUSPENSION-ETALEMENT DES LOYERS ET CHARGES AU BENEFICE DES  
LOCATAIRES ET OCCUPANTS DE VICHY COMMUNAUTE du 11 août 2020**

Considérant la crise sanitaire que traverse actuellement notre pays et plus largement le monde qui aura des conséquences économiques très importantes, considérant face à cette crise majeure, le souhait de Vichy Communauté d'accompagner les entreprises, locataires ou occupantes de ses locaux (propriétés dudit établissement ou mis à sa disposition) et de favoriser le redémarrage de leurs activités, en suspendant l'émission des loyers et des régularisations de charges 2019 pour une période de trois mois (avril, mai, juin 2020) et en prévoyant un étalement de ceux-ci sur une période de 4 mois de septembre à décembre 2020, après l'accord de Vichy Communauté pour cette suspension et cet étalement des loyers et charges, **il a été décidé** au profit des entreprises locataires ou occupantes des locaux, propriétés de Vichy Communauté ou mis à la disposition dudit établissement : d'une part, de suspendre l'émission des loyers et des régularisations de charges 2019 pour une période de trois mois (avril, mai, juin 2020) et d'autre part, de prévoir un étalement de ceux-ci sur une période de 4 mois de septembre à décembre 2020.

**N° 2020 – 263 - BIOPARC II, BATIMENT PRODUCTION – HALL N° 1 – AVENANT  
N° 2 AU BAIL DE COURTE DUREE AVEC LA SOCIETE « PETERS SURGICAL »  
du 13 août 2020**

Vu le bail de courte durée établi avec la Société « PETERS SURGICAL », en date du 4 décembre 2019 et son avenant n° 1 en date du 15 juillet 2020 pour la location d'une partie du hall n° 1 du bâtiment production du Bioparc II à Hauterive, du 28 octobre 2019 au 27 juillet 2020, à des fins de stockage, considérant la demande de cette société de pouvoir continuer à occuper ce même local et après l'accord de Vichy Communauté pour cette

occupation, **il a été décidé** de souscrire un avenant n° 2 au bail de courte durée établi avec la **Société « PETERS SURGICAL »** pour prolonger jusqu'au 31 décembre 2020, la location d'une partie du hall n° 1 du bâtiment production du Bioparc II à Hauterive qu'elle occupe actuellement, dans des conditions administratives inchangées.

**N° 2020 – 264 - ACCORD-CADRE N° 20WG026 POUR LA FOURNITURE DE MATERIELS INFORMATIQUES – ATTRIBUTION DE MARCHES SUBSEQUENTS (VISIOCONFERENCES, PERIPHERIQUES ET CONSOMMABLES) du 13 août 2020**

Considérant la consultation lancée par Vichy Communauté auprès des entreprises titulaires de l'accord-cadre n° 20WG026 en vue de l'achat de matériel informatique, audiovisuel, considérant qu'à la date limite de remise des offres, 5 entreprises (ABICOM, MEDIACOM, CFI, SCC, STIMPLUS) ont remis une offre, après analyse et au vu des critères de jugement, l'offre de la Société Abicom apparaît comme économiquement la plus avantageuse, pour le matériel de visioconférences et périphériques d'entrées / sorties, l'offre de la Société CFI apparaît comme économiquement la plus avantageuse, pour des consommables et autres fournitures, **il a été décidé** d'attribuer à la **Société Abicom - 10 allée Pierre de Fermat - 63170 AUBIERE**, le marché subséquent d'acquisition de matériel de visioconférences et périphériques d'entrées / sorties pour un montant de 14 929,67 €TTC et d'attribuer à la **Société CFI – 5/7 rue Pleyel - 93283 SAINT-DENIS Cedex**, le marché subséquent d'acquisition pour des consommables et autres fournitures pour un montant de 316,98 €TTC. Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs aux présents marchés subséquents.

**N° 2020 – 265 - CONVENTION DE PARTENARIAT « VICHY PASS » 2020 du 13 août 2020**

Considérant la mise en place par Vichy Destinations, d'un dispositif dénommé « Vichy Pass » permettant aux visiteurs d'accéder librement à de nombreuses activités et de bénéficier de nombreux avantages pour une durée de 24h, 48h ou 72h selon des conditions mentionnées dans la présente convention de partenariat, considérant que le Stade Aquatique, équipement sportif communautaire, est un partenaire conventionné ayant pour cible la clientèle touristique de Vichy Destinations, considérant que la prestation « entrée piscine au Stade Aquatique » sera incluse dans le Vichy Pass 48h et 72h et refacturée à Vichy Destinations et considérant la nécessité de signer une convention fixant les modalités techniques et financières de la mise en place du « Vichy Pass », **il a été décidé** d'autoriser le Président à signer cette convention et d'autoriser la refacturation des entrées « piscine », du Vichy Pass 48h ou 72h, à Vichy Destinations, à savoir 3,35 euros par entrée au Stade Aquatique.

**N° 2020 – 266 - SAINT-YORRE – RUE DE LA VERRERIE – BAIL DE COURTE DUREE AU PROFIT DE LA SOCIETE TRANSPORTS THEVENET du 14 août 2020**

Considérant le souhait de la Société par actions simplifiée « SAS TRANSPORTS THEVENET » de pouvoir occuper les bâtiments du site de l'ancienne verrerie située rue de la Verrerie à Saint-Yorre, pour une durée de dix-huit mois ferme à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, pour répondre à l'entreposage et prestations logistiques temporaires en lien avec l'activité de ladite société, après l'accord de Vichy Communauté pour cette occupation, **il a été décidé** de conclure un bail de courte durée, dans les conditions définies par l'article L. 145-5 du Code du commerce, avec la Société par actions simplifiée « **SAS TRANSPORTS THEVENET** », pour une durée de dix-huit mois fermes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, pour l'occupation des bâtiments du site de l'ancienne verrerie à Saint-Yorre, d'une superficie de 1 510 m<sup>2</sup>, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 1510,00 €H.T. et une provision pour charges correspondant à 5 % du loyer.

**N° 2020 - 267 - VENTE DE MATERIELS AUX ENCHERES SUR LE SITE AGORASTORE du 17 août 2020**

Considérant la nécessité de réformer divers matériels ou mobiliers devenus obsolètes ne correspondant plus aux besoins de la Communauté d'agglomération par la vente aux enchères sur le site Agorastore, **il a été décidé** de réformer les biens listés ci-après et de procéder à leur mise en vente sur le site Agorastore : - Four triphasé / Gazinière Sauter, mise à prix 50,00 € et Lave-vaisselle Candy, mise à prix 50,00 €

**N° 2020 – 268 - ATRIUM, HOTEL D'ENTREPRISES – LOT N° 15 – BAIL DE COURTE DUREE AU PROFIT DE LA SOCIETE SOLERYS du 18 août 2020**

Considérant la demande de la Société SOLERYS de pouvoir occuper le lot n° 15 de l'hôtel d'entreprises de l'Atrium à Vichy pour exercer une activité de « Conseil et formation dans le domaine du reclassement de personnel » et après l'accord de Vichy Communauté pour cette occupation, **il a été décidé** de conclure un bail de courte durée, dans les conditions définies par l'article L. 145-5 du Code de Commerce, avec la **Société SOLERYS**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 et ce jusqu'au 31 août 2023, pour l'occupation du lot n° 15 de l'hôtel d'entreprises de l'Atrium à Vichy, d'une superficie de 102,19 m<sup>2</sup>, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 1 107,06 €H.T., plus les charges.

**N° 2020 – 269 - ATRIUM, HOTEL D'ENTREPRISES – LOT N° 17 – BAIL DE COURTE DUREE AU PROFIT DE LA SOCIETE « TROISPOINTZERO » du 19 août 2020**

Considérant la demande de la Société « TroisPointZéro » de pouvoir occuper le lot n° 17 de l'hôtel d'entreprises de l'Atrium à Vichy pour exercer une activité de « conseil et développement informatique » et après l'accord de Vichy Communauté pour cette occupation, **il a été décidé** de conclure un bail de courte durée, dans les conditions définies par l'article L. 145-5 du Code de Commerce, avec la **Société « TroisPointZéro »**, à compter du 1<sup>er</sup> août 2020 et jusqu'au 31 juillet 2023, pour l'occupation du lot n° 17 de l'hôtel d'entreprises de l'Atrium à Vichy, d'une superficie de 48,20 m<sup>2</sup>, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 522,17 €H.T., plus les charges.

**N° 2020 – 270 - PARC OMNISPORTS PIERRE COULON – RENOUELEMENT DES CONDUITES D'ADDUCTION D'EAUX BRUTES ET INSTALLATION D'ELECTROVANNES A DECODEURS - MARCHE NEGOCIE – MARCHE N° 20WG135 - PRESTATIONS SIMILAIRES AU MARCHE N° 19W105 du 19 août 2020**

Vu la décision n° 2019-281 du 20/11/2019 ayant attribué le marché n° 19W\_105 à la Société TREYVE PAYSAGES pour un montant de 77 081,50 €TTC, considérant l'intérêt pour Vichy Communauté de recourir au même prestataire afin de procéder à la réalisation de prestations similaires, considérant que l'offre proposée par le titulaire de ce marché concernant les prestations à réaliser répond parfaitement au cahier des charges et est tout à fait recevable économiquement, **il a été décidé** d'attribuer le marché 20WG135 pour la réalisation de prestations similaires conformément à l'article 1.3 du CCAP du marché initial à la **Société TREYVE PAYSAGES – les Boulaises – route de Vichy – 03100 ST DIDIER-LA-FORET** pour un montant total de 1 925,00 €HT soit 2 310,00 €TTC.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ces marchés.



**N° 2020 - 271 - MARCHE N° 20WC089 - GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE VICHY COMMUNAUTE ET LA VILLE DE VICHY POUR L'ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE LA POLITIQUE DE MECENAT – DECLARATION SANS SUITE du 20 août 2020**

Vu la décision n° 2020-109 de la 04/05/2020 portant attribution à la Société PWC Société d'Avocats du marché n° 20WC089 pour un montant de 4 800,00 €HT soit 5 760,00 €TTC, que la société a informé Vichy Communauté du départ de l'un des membres de l'équipe d'accompagnement, considérant que ce membre était dédié à l'exécution de la prestation, justifiant ainsi l'attribution du marché à la Société PWC Société d'Avocats, **il a été décidé** de déclarer cette consultation sans suite et de relancer la procédure.

**N° 2020 – 272 - COMPOSITION DU COMITE D'ENGAGEMENT DU FONDS D'INTERVENTION POUR LA RELANCE DES ENTREPRISES DE VICHY COMMUNAUTE du 25 août 2020**

Vu la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon, entre la région Auvergne Rhône Alpes et Vichy Communauté, vu la décision n° 2020-191 du 26 juin 2020 portant sur la signature de convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises entre la région Auvergne Rhône Alpes et Vichy Communauté, vu la décision n° 2020-193 du 26 juin 2020 portant sur la création d'un fonds d'intervention pour la relance des entreprises sur le territoire de Vichy communauté, **il a été décidé** : **Article 1** : Le comité d'engagement du fonds d'intervention pour la relance des entreprises examine les dossiers déposés par les entreprises et propose au président de la Communauté d'Agglomération un montant d'aide à octroyer, **Article 2** : Le comité d'engagement est composé d'élus communautaires et de chefs d'entreprises du bassin. La présidence de ce comité est assurée par M. Jean Sébastien LALOY, Vice-Président de l'agglomération Vichy Communauté en charge du développement économique.

ELUS	CHEFS D'ENTREPRISE
Jean Sébastien LALOY (titulaire)	François LIGIER (titulaire)
Jean ALMAZAN (titulaire)	Franck EBERLE (titulaire)
Joseph KUCHNA (titulaire)	Olivier BAUD (titulaire)
Elisabeth CUISSET (suppléant)	Annabelle SILVESTRE (suppléant)
François SENNEPIN (suppléant)	Cécile LAVAL (suppléant)
Patrick SEROR (suppléant)	Monique PRUNIAUX (suppléant)

A la demande du président ou des membres du comité d'engagement, toute autre personne dont la présence est jugée utile peut participer aux séances, et particulièrement les services de Vichy Communauté et Vichy Communauté Développement. Le comité d'engagement se réunit sur convocation de son président. Il adopte son règlement intérieur et détermine les modalités de son fonctionnement. Le secrétariat du comité est assuré par la direction du développement économique de l'agglomération Vichy Communauté. Les membres du comité sont tenus à une obligation de confidentialité, **Article 3** : La présente décision fera l'objet d'une information à l'ensemble des conseillers communautaires. Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté d'Agglomération. Transmission en sera faite à Madame le Sous-Préfet.

**N° 2020 – 273 - VENTE DE MATERIELS AUX ENCHERES SUR LE SITE AGORASTORE du 25 août 2020**

Vu la décision n° 2020-220 du 08/07/2020 fixant la mise à prix d'une chaise à 5,00 € considérant qu'une proposition d'achat en lot a été faite par email, il est donc nécessaire de modifier le prix des chaises de bureau, **il a été décidé** de réformer les biens listés ci-après, et de procéder à leur mise en vente sur le site Agorastore : 1 lot de 4 chaises de bureau - mise à prix : 15,00 €le lot.

**N° 2020 – 274 - MIGRATION, MAINTENANCE ET HEBERGEMENT DES LOGICIELS COURRIERS DE LA VILLE DE VICHY ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VICHY COMMUNAUTE – MARCHE N° 20WG136 du 26 août 2020**

Considérant la nécessité d'effectuer la migration des logiciels courriers POST OFFICE présents à la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté et à la ville de Vichy dans la dernière version en mode « Web » externalisé, considérant l'offre de la Société BERGER LEVRAULT, **il a été décidé** d'attribuer le contrat mentionné en objet pour une durée de 36 mois, à compter de la date d'activation des services, à la **Société BERGER LEVRAULT - 64 rue Jean Rostand - 31670 LABEGE** pour un montant de : 2 102,50 € HT par an concernant la maintenance, 5 004,00 € HT par an concernant l'hébergement et 18 230,00 €HT concernant la migration.

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs au présent contrat.

**N° 2020 – 275 - LES ROCHES AU MAYET-DE-MONTAGNE - BIENS IMMOBILIERS CADASTRES D69, D71, D72, D73, D454, D455, D495, D496, D499, D580, D581, D582 - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC du 26 août 2020**

Vu l'acquisition par la Communauté d'Agglomération le 11 juillet 2019 d'un centre de vacances, appartenant au Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, situé lieu-dit « Les Roches » au Mayet-de-Montagne cadastré D69, D71, D72, D73, D454, D455, D495, D496, D499, D580, D581, D582, afin d'une part, d'éviter une nouvelle friche dans ce secteur empreint à de réelles difficultés économiques et sociales et d'autre part, de favoriser un projet à vocation sanitaire et social porté par l'association AVERPAHM (Association pour Vichy et sa région de parents et amis de personnes en situation de handicap), considérant aujourd'hui le souhait de ladite association de pouvoir se rendre propriétaire dudit site, propriété de Vichy Communauté, afin d'y déployer un établissement d'accueil et de loisirs multimodes, et notamment une nouvelle unité d'hébergement de personnes handicapées pour permettre à leurs aidants de bénéficier de quelques jours de répit, considérant les échanges intervenus entre Vichy Communauté et l'AVERPAHM préalablement à l'acquisition susmentionnée par Vichy Communauté et depuis, vu le Conseil d'Administration de l'AVERPAHM en date du 19 août 2020 approuvant la proposition d'acquisition du site au prix de 150 000 € considérant l'intérêt général attaché au projet de l'AVERPAHM et l'intérêt de Vichy Communauté de rationaliser son patrimoine immobilier, considérant que les biens susmentionnés dépendent actuellement du domaine public de Vichy Communauté comme ayant été affectés à un service public avec un aménagement spécial, dans le cadre de sa compétence communautaire en matière d'enfance et de jeunesse (accueil de camps d'adolescents pendant 4 semaines en juillet/aout 2019 et du 6 août au 31 juillet 2020), considérant que Vichy Communauté a arrêté l'organisation de ces séjours et que le site n'est plus affecté à ce jour à un service public, considérant la nécessité de déclasser après constat de désaffectation les biens susmentionnés pour les inclure dans le domaine privé de Vichy Communauté, en vue de leur aliénation,

constate la désaffectation des biens cadastrés D69, D71, D72, D73, D454, D455, D495, D496, D499, D580, D581, D582, **il a été décidé** de prononcer le déclassement de ces biens et dit que ce déclassement prendra effet à compter de ce jour.

**N° 2020 – 276 - TRANSPORTS URBAINS, TRANSPORT A LA DEMANDE – MODIFICATION D’UNE REGIE DE RECETTES du 28 août 2020**

Vu l’avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 août 2020 et à la suite du procès-verbal de vérification de la régie en date du 31 juillet 2020, **il a été décidé** d’ouvrir un compte de dépôt de fonds pour la réception des flux monétiques générés par les paiements en carte bancaire au nom du régisseur ès qualité auprès de Monsieur Le Trésorier de Vichy. Les autres articles restent inchangés.

**N° 2020 - 277 - REFERE PRE-CONTRACTUEL FORME PAR LA SAS BIERCE CARS ET VOYAGES DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CLERMONT-FERRAND - ACCEPTATION D’INDEMNITES POUR UN MONTANT DE 800 € DE SMACL ASSURANCES (ANTENNE 7788 - BP VICHY COMMUNAUTE) du 03 septembre 2020**

Vu l’ordonnance du 21 juillet 2020 portant rejet de la requête de la SAS BIERCE CARS ET VOYAGES, vu la délibération n° 10 du 16 juillet 2020 autorisant notamment M. le Président à accepter les indemnités de sinistres versées au titre des contrats d’assurance, vu le marché n° 18W\_128 relatif au contrat souscrit par Vichy Communauté au titre de la protection juridique avec la société SMACL ASSURANCES en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2019, considérant l’acceptation de prise en charge des frais relatifs à ce recours contentieux par SMACL ASSURANCES au titre de la garantie protection juridique et considérant le versement d’une somme de 800,00 € par SMACL ASSURANCES correspondant aux honoraires d’avocat, **il a été décidé** d’accepter le remboursement de SMACL ASSURANCES d’un montant total de 800,00 €

**N° 2020 – 278 - RECOURS CONTENTIEUX FORME CONTRE LA DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU PLU DE COGNAT-LYONNE - ACCEPTATION D’INDEMNITES POUR UN MONTANT DE 1 419 € DE COVEA PROTECTION JURIDIQUE (ANTENNE 7788 - BP VICHY COMMUNAUTE) du 03 septembre 2020**

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand du 10 juillet 2020 rejetant la requête en annulation formé contre la délibération du 20 septembre 2018, vu la délibération n° 10 du 16 juillet 2020 autorisant notamment M. le Président à accepter les indemnités de sinistres versées au titre des contrats d’assurance, vu le marché n° 18W-058 relatif au contrat souscrit par Vichy Communauté au titre de la protection juridique en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2018 avec la Société DAS Assurances devenue COVEA PROTECTION JURIDIQUE, considérant l’acceptation de prise en charge des frais relatifs à ce recours contentieux par COVEA PROTECTION JURIDIQUE au titre de la garantie protection juridique et considérant le versement d’une somme de 1 419,00 € par COVEA PROTECTION JURIDIQUE correspondant aux honoraires d’avocat, **il a été décidé** d’accepter le remboursement de COVEA PROTECTION JURIDIQUE d’un montant de 1 419,00 €



VICHYCOMMUNAUTÉ

**BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 03 SEPTEMBRE 2020  
18 H – Vichy Communauté**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS**

**Présents :**

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - C. BARDOT – J. KUCHNA – M. CHARASSE – N. COULANGE – M. MARIEN – N. CHAMOIX BOUILLON – JM. GERMANANGUE – M. MORGAND – B. AGUIAR – C. BENOIT – JC. BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. R. LOPEZ – J. TERRACOL – E. BARGE – P. SEROR – L. DUFRAISE – O. ROYER – C. MAGNAUD – P. COLAS – F. GONZALES – T. WIRTH – T. LAPLACE – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – JF. CHAUFFRIAS – JM. BOUREL (à partir de la délibération n° 6) - A. GIRAUD – S. THOMAS-MOLLON – JD. BARRAUD – JP. RAYMOND – V. TRIBOULET – S. MORIER-MIZOULE – S. BRUNO – C. BOUARD – P. BONNET – J. ALMAZAN, Conseillers Délégués, Membres, formant la majorité des membres en exercice.

**Absent ayant donné procuration :**

M. Jacques BLETTERY à Mme Nicole COULANGE.

**Absents excusés :**

M. F. SENNEPIN, Vice-Président

Mme et MM. F. SZYPULA – R. DEJEAN – C. DUMONT – E. VOITELLIER, Conseillers Délégués

**Secrétaire :** M. Jean-Claude BRAT, Conseiller Communautaire.

\* \* \* \*

**N° 1 - LAPRUGNE - COMPENSATION DES ZONES HUMIDES – ACQUISITION PARCELLE BH 243**

Considérant les travaux entrepris pour la 3<sup>ème</sup> tranche du boulevard urbain, entraînant à certains endroits la disparition de zones humides, considérant l'obligation pour Vichy Communauté, maître d'ouvrage dudit chantier, de mettre en œuvre des mesures compensatoires afin de pallier cette perte en préservant d'autres zones humides par le biais d'une gestion et d'un suivi sur le long terme de ces dernières, considérant que la parcelle située au lieu-dit « Le Coin » à Laprugne, répond en tous points à ladite obligation et après accord intervenu entre Madame Véronique RAMILLIEN, propriétaire de la parcelle précitée et Vichy Communauté, le **Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide d'acquiescer auprès de Madame Véronique RAMILLIEN ou de ses ayants-droit, la parcelle cadastrée BH 243 (30 005 m<sup>2</sup>), située « Le Coin » à Laprugne, au prix de 5 000 €.

Mandat est donné en conséquence à M. le Président ou Mme la Vice-Présidente déléguée à la gestion patrimoniale pour signer tous documents relatifs à cette opération.

**N° 2 - CONSERVATOIRE D'AGGLOMERATION - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ALLIER**

Considérant qu'un projet d'établissement encadrant les pratiques d'enseignement musicales à l'échelle des quatre sites du conservatoire d'Agglomération a été voté au Conseil Bureau Communautaire – Séance du 03 Septembre 2020

Communautaire du 26 septembre 2019 et considérant la mise en place du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques par le Conseil Départemental de l'Allier, le **Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Allier d'un montant de 114 813 €, dans le cadre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques pour la mise en place des enseignements artistiques sur le Conservatoire d'Agglomération.

### **N° 3 - CONSERVATOIRE D'AGGLOMERATION - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)**

Considérant qu'un projet d'établissement encadrant les pratiques d'enseignement musicales à l'échelle des quatre sites du conservatoire a été voté au Conseil Communautaire du 26 septembre 2019 et considérant la reconduction du « Plan chorale » suite au succès du précédent programme pour l'année scolaire 2019-2020 avec notamment des actions d'accompagnement et de formation des enseignants, ainsi que la planification des interventions en milieu scolaire, le **Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide de solliciter l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Auvergne-Rhône-Alpes :

- pour le fonctionnement et le projet du conservatoire à rayonnement départemental en 2020 : 54 000 €
- pour le projet « Plan chorale 2020 » : 10 000 €.

### **N° 4 - MISE À DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAUTAIRE AUPRÈS DU CENTRE HOSPITALIER DE VICHY**

Considérant que l'agent du conservatoire, spécialisé dans l'Education Musicale auprès du public empêché a pris connaissance du projet de la convention et a donné son accord de principe de sa mise à disposition auprès du Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) du Centre Hospitalier Jacques Lacarin de Vichy dans le cadre de son emploi du temps, pour une durée d'un an renouvelable, le **Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la mise à disposition d'un agent communautaire pour intervenir au sein du service de psychiatrie infanto-juvénile du Centre Hospitalier Jacques Lacarin de Vichy, sur la période du 14 septembre 2020 au 30 juin 2021 inclus,
- de fixer le montant à 47 € par intervention, et de les facturer au Centre Hospitalier Jacques Lacarin chaque trimestre,
- d'autoriser M. le Président ou son représentant, à signer au nom de la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté la convention de mise à disposition correspondante avec le Centre Hospitalier Jacques Lacarin de Vichy.

### **N° 5 - SPL VICHY DESTINATIONS - MARCHE 19W 030 - AVENANT 3**

Considérant qu'il convient de prendre en compte les évolutions suivantes, pour ajuster le prix du marché au titre de l'année 2020 :

- neutralisation des charges entrantes dans le régime des débours,
- réduction de la part masse salariale,
- création d'une enveloppe spécifique à la gestion et l'organisation d'un évènement touristique (sorcellerie à Billy),
- prise en compte des impacts du COVID-19,
- mise en œuvre d'un plan de relance touristique,
- refacturation de personnel,
- ajustement des prestations d'hébergement et de restauration en lien avec la réduction d'activités stages sportifs,
- prise en charge de campagnes d'affichages,
- conception et édition du magazine « Vichy Montagne »,
- développement de l'offre de transport « vélo »,

- intégration dans le régime des débours de la mise en œuvre des activités commerciales d'hébergement et de restauration au Centre Omnisports confiées à la SPL Vichy Destinations,
- mise en œuvre par la SPL Vichy Destinations des activités commerciales suivantes, entrant dans le régime des débours : le Dispositif d'Aide Matériels, la prise en charge de la sécurité du Palais du Lac dans le cadre de l'atelier éphémère des masques, le développement de l'offre de transport « vélo », **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide de conclure l'avenant n° 3.

Mandat est donné à la conseillère déléguée à la commande publique à signer cet acte et tout document nécessaire à sa bonne exécution,

#### **N° 6 - CONVENTION DE GROUPEMENTS DE COMMANDES - ACQUISITION DE FOURNITURES DE BUREAU ET SCOLAIRES**

Considérant les échéances prochaines des marchés publics de plusieurs communes, membres de la Communauté d'agglomération Vichy Communauté, s'agissant des fournitures de bureau, fournitures scolaires et articles connexes, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- de constituer un groupement de commandes avec Vichy Communauté comme coordonnateur et les communes membres souhaitant y adhérer en vue de la passation de marchés publics de fournitures de bureau, fournitures scolaires et articles connexes,
- d'approuver les dispositions de la convention constitutive desdits groupements,
- d'autoriser M. le Président ou la Conseillère déléguée à la Commande publique à signer ladite convention.

#### **N° 7 - ANIMATION DU LABEL « TERRES DE JEUX » - SPORT POUR TOUS ET DEVELOPPEMENT LOCAL ET TOURISTIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION LEADER**

Considérant que le label Terre de Jeux 2024 peut être remis en question faute d'actions suffisantes de la part du territoire labellisé, considérant le bilan positif des actions menées, malgré la crise sanitaire qui a porté préjudice à la réalisation du programme initialement prévu, considérant que le référencement en qualité de CPJ facilitera la commercialisation de nos équipements sportifs et des hébergements du territoire et considérant le rôle d'animation et de coordination que Vichy Communauté a vocation à jouer sur cet enjeu de développement du sport pour tous, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de renouveler l'affectation d'un agent à temps complet, du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 31 octobre 2021, sur la mission de pilotage et mise en œuvre des projets prévus dans le dossier de demande de labellisation, pour le coût total prévisionnel d'un montant de 45 250,89 € HT,
- de solliciter l'aide financière de l'Europe au titre du programme Leader du Gal Pays Vichy Auvergne pour un montant de 27 150,53 € représentant 60 % du coût total HT du projet,
- d'apporter le cofinancement du projet à hauteur de 18 100,36 € représentant 40 % du coût total du projet.

#### **N° 8 - MARCHE N° 17W 077 - COLLECTE ET TRANSPORT DES DECHETS MENAGERS RESIDUELS ET RECYCLABLES ISSUS DE LA COLLECTE EN PORTE A PORTE SUR LES COMMUNES DE BELLERIVE-SUR-ALLIER, CUSSET ET VICHY - AVENANT N° 1**

Considérant la durée initiale du marché de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 et la volonté de Vichy Communauté de ne pas reconduire le marché actuel pour une durée de 1 an supplémentaire, considérant les surcoûts engendrés par la crise sanitaire liée au COVID19 et la nécessité de prolonger la période initiale du présent marché de 2 mois supplémentaires afin de permettre le respect des délais réglementaires nécessaires à une nouvelle procédure de mise en concurrence, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avenant n° 1 au marché 17W\_077, pour un montant estimé de 271 761,00 € HT, ayant pour objet l'intégration des surcoûts découlant de la crise sanitaire liée au COVID 19 et la prolongation du marché actuel de 2 mois supplémentaires,
- d'autoriser le Président ou la Conseillère déléguée à la Commande Publique, à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

**N° 9 - ANIMATION DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL - PROGRAMME LEADER 2014-2020 - CONTRAT TERRITORIAL AFFLUENTS ALLIER 2019-2023 - MESURE A133 - COFINANCEMENTS**

Considérant le projet de Parc Naturel Urbain (P.N.U) aux portes de Vichy/Bellerive-sur-Allier, dont la maîtrise foncière publique favorise le développement d'un site exemplaire de la transition écologique et énergétique, ouvrant la voie d'un développement agro-écologique pour lequel Vichy Communauté a candidaté à ce jour auprès de la Fondation Nina Carasso, considérant le programme LEADER 2014-2020 à travers l'action « *Renforcer les liens ville-campagne caractéristiques de notre territoire à travers une démarche de développement durable* » assortie d'une aide financière pouvant atteindre 80 %, considérant le Contrat Territorial Affluents de l'Allier (2020-2023) pour lequel l'Agence de l'Eau Loire Bretagne prévoit une aide financière en faveur des nouvelles pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, à travers l'action A133 « *Structurer la filière d'approvisionnement local* » à hauteur d'1/4 d'ETP et considérant que Vichy Communauté propose de poursuivre les objectifs suivants :

- mettre en œuvre le projet économique lié à la gestion foncière du P.A.T., visant la structuration de filières de qualité et porter à connaissance ce dispositif à l'échelle du Pays Vichy Auvergne ;
- mettre en place une convention de diversification des cultures et des pratiques agricoles en faveur des filières courtes sous SIQO, en partenariat avec les Chambres consulaires et tous les acteurs parties prenantes de ce volet du PAT,
- prendre le relai de l'espace-test Ilots Paysans pour piloter le développement de lieux-test sur le territoire ; coopérer avec les EPCI voisins autour du « *parcours vers l'installation* » en circuits courts ;
- concevoir le projet agro-écologique du P.N.U. de façon exemplaire.

**le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- d'approuver le déploiement de l'animation foncière P.A.T. autour du volet économique qui vise à structurer les filières courtes de qualité et autour du projet agro-écologique du P.N.U. ; et dont la dépense globale d'animation et de communication sur les 16 prochains mois est estimée à 64 734,20 € HT dont 56 754,20 € HT de salaire chargé (et charges indirectes),
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents ou documents nécessaires à la mise en œuvre des actions,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à solliciter les subventions correspondantes auprès des cofinanceurs,
- qu'en cas de non suite aux demandes de subventions, Vichy Communauté s'engage à apporter l'autofinancement correspondant pour que l'action soit réalisée.

**N° 10 - ANIMATION DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL « MANGER MIEUX, UN ENJEU LOCAL, ENGAGEONS-NOUS » - PROGRAMME LEADER 2014-2020 - UNITE TERRITORIALE DE RESTAURATION ET D'ALIMENTATION DURABLE**

Considérant d'une part, les outils de fabrication de repas que sont : cuisine centrale, cuisine-relai du pôle universitaire, cantines scolaires et d'autre part, le besoin de dimensionnement et de coordination à une échelle pertinente que ce soit en termes de coût de revient, d'achat public responsable (approvisionnement) et de lutte contre le gaspillage, de formation lié à la mise en œuvre de la loi EGalim ou plus largement de transformation et de logistique, éléments participant de la structuration des filières courtes, considérant la nécessité de lancer une étude

de programmation d'unité territoriale de restauration collective en lien avec la stratégie de relocalisation de l'emploi, d'achat et de consommations responsables du P.A.T., qui répond aux besoins précédemment identifiés et considérant le programme LEADER 2014-2020 à travers l'action « *Renforcer les liens ville-campagne caractéristiques de notre territoire à travers une démarche de développement durable* » assortie d'une aide financière pouvant atteindre 80 %, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le lancement de cette étude de programmation dont la dépense d'investissement globale est estimée à 50 000 € TTC,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents ou documents nécessaires à la mise en œuvre de l'étude-action,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à solliciter les subventions correspondantes auprès des financeurs,
- qu'en cas de non suite aux demandes de subventions, Vichy Communauté s'engage à apporter l'autofinancement correspondant pour que l'action soit réalisée.

#### **N° 11 - ESPACE NATUREL SENSIBLE - COTE SAINT- AMAND - NOUVEAU PLAN DE COFINANCEMENTS 2019-2020**

Considérant le nouveau plan de cofinancements prévisionnel 2019-2020 dans lequel le Département s'est engagé à hauteur de 20% maximum d'aide soit dans la limite de 21 549 €, à compléter d'une nouvelle aide européenne FEDER GIP-Massif Central (« Milieux ouverts herbacés ») à hauteur de 60% soit dans la limite de 64 646 €, considérant les coteaux calcaires de l'E.N.S. et ses milieux ouverts dont l'intérêt dépasse celui des seuls territoires communautaire et départemental, leurs caractéristiques étant inféodées à la dynamique de la rivière Allier, bassin de la Loire, avec la particularité de présenter des milieux ouverts thermophiles et considérant ces coteaux qui participent de la trame agropastorale interrégionale de qualité, composée de divers habitats reliés entre eux par des corridors écologiques (présence forte de pollinisateurs, passage de la faune sauvage...), **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- de valider le nouveau plan prévisionnel de cofinancements de l'E.N.S pour la période 2019-2020, introduisant le FEDER du GIP Massif Central à hauteur de 60% d'aide, soit un plafond de 64 646 €,
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente déléguée à solliciter cette aide auprès de la Région AuRA, autorité de gestion du FEDER GIP-MC,
- de dire que les crédits liés à la dernière année du programme d'actions 2019-2020 sont inscrits au budget 2020.

◆ ◆ ◆  
Le Président,  
Frédéric AGUIHÈRA

